



COUR D'APPEL DE VERSAILLES
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE
Service de médiation
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE
3 rue Victor Hugo
BP 50220
95302 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél : 01-72-58-70-61

CONVENTION PARENTALE **(Résidence chez l'un des parents)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le père, M _____

résidant : _____

et

La mère, Mme _____

résidant : _____

qui décident d'un commun accord d'organiser comme suit les modalités de vie de leur(s) enfant(s) et de les soumettre à l'homologation du Juge aux Affaires Familiales conformément à l'article 373-2-7 du Code civil et à l'article 1143 du Code de procédure civile, concernant leur(s) enfant(s) :

prénom: _____ nom: _____ né le _____ à _____

prénom: _____ nom: _____ né le _____ à _____

prénom: _____ nom: _____ né le _____ à _____

prénom: _____ nom: _____ né le _____ à _____

Les parties reconnaissent avoir informée leur(s) enfant(s) des dispositions de l'article 388-1 du Code Civil, et déclarent qu'il(s) n'a ou n'ont pas manifesté leur souhait d'être entendu par un juge.

SUR L'AUTORITE PARENTALE

L'autorité parentale est exercée conjointement entre les parents.

Les parents conviennent de privilégier entre eux une concertation régulière sur les besoins et

l'entretien nécessaires à leurs enfants.

Il convient de rappeler que l'exercice en commun de l'autorité parentale implique que :

- les parents se tiennent informés des événements importants de la vie des enfants
- lorsque l'un des parents déménage, il doit prévenir l'autre afin qu'ils puissent ensemble organiser la résidence des enfants,
- les parents doivent également se consulter pour le choix ou le changement d'école et d'activités des enfants et se mettre d'accord sur l'orientation scolaire, l'éducation religieuse et les décisions importantes concernant leur santé.
- les enfants ont le droit de communiquer librement par lettre ou par téléphone avec le parent auprès duquel ils ne résident pas et celui-ci a le droit et le devoir de les contacter régulièrement (par lettre et / ou par téléphone) en respectant le rythme de vie de ses enfants et du parent hébergeant.

SUR LA RESIDENCE ET L'HEBERGEMENT DES ENFANTS :

La résidence habituelle de(s) l'enfant(s) est fixée au domicile de **la mère / du père** (entourer l'option choisie).

Le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent est fixé de manière amiable par les deux parents. A défaut de meilleur accord, ce droit est fixé comme suit :

En période scolaire :

les fins de semaines paires du calendrier, du vendredi sortie des classes au dimanche _____ heures,

ou

Autre (à préciser) _____

Pendant les vacances scolaires de l'enfant :

(Entourer l'option choisie)

chez **le père / la mère** (Entourer l'option choisie) : la 1^{ère} moitié les années paires et la 2nde moitié les années impaires, et inversement au profit de l'autre parent

ou

durant ses congés payés à charge pour **lui / elle** (Entourer l'option choisie) de prévenir l'autre parent de l'exercice de son droit au moins _____ jours ou _____ mois à l'avance,

ou

Autre (à préciser) _____

Cocher cette case si vous souhaitez appliquer le partage des congés d'été en 4 périodes de 15 jours

Les congés d'été seront partagés en quatre périodes égales, débutant le premier jour des vacances de l'académie et s'achevant la veille de la rentrée, première et troisième période pour le père les années paires et deuxième et quatrième pour la mère les années paires, inversement les années impaires.

Le parent ou un tiers digne de confiance désigné par lui prendra en charge les trajets à l'occasion de l'exercice de son droit de visite et d'hébergement.

Si la fin de semaine est précédée ou suivie d'un jour férié, cette journée s'ajoutera au droit de visite

et d'hébergement, A défaut de meilleur accord, la première moitié commence le dernier jour d'école à la sortie des classes et se termine le samedi 14h, la deuxième moitié commence le samedi 14h et se termine le dimanche 18h.

SUR LA CONTRIBUTION A L'ENTRETIEN ET A L'EDUCATION DE L'ENFANT

Le revenu mensuel net du père est de _____ euros
au titre de (entourer la mention) :

- salaire
- allocations familiales
- RSA
- Autre (à préciser)

Le père assume **seul ses charges** / **partage ses charges** (entourer la mention) dont :

- le loyer : _____ euros

ou

- le remboursement du crédit immobilier : _____ euros

Le revenu mensuel net de la mère est de _____ euros par mois
au titre de (entourer la mention) :

- salaire
- allocations familiales
- RSA
- Autre (à préciser)

La mère assume **seul ses charges** / **partage ses charges** (entourer la mention) dont :

- le loyer : _____ euros

ou

- le remboursement du crédit immobilier : _____ euros

Le père / la mère (Entourer l'option choisie) versera à **la mère / au père** (Entourer l'option choisie) une contribution à l'entretien et l'éducation de **l'enfant / des enfants** (Entourer l'option choisie) de _____ euros par enfant et par mois, soit _____ **euros par mois au total**, hors prestations familiales et sociales, payable d'avance, douze mois sur douze, par virement ou par chèque au plus tard le 5 de chaque mois.

Les autres frais exceptionnels (gros équipements, frais médicaux particuliers non remboursés, voyages scolaires...) seront partagés par moitié entre les parents, avec concertation préalable.

Cette pension variera de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature de la présente convention en fonction des variations de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, publié par l'I.N.S.E.E. Les outils de calcul sont consultables notamment sur le site www.service-public.fr/calcul-pension/index.html. Il appartient au débiteur de la contribution de calculer le montant de l'indexation et de revaloriser à la pension chaque année.

La pension est due jusqu'à ce que l'enfant soit financièrement indépendant.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 465-1 du Code de procédure civile, en

cas de défaillance du débiteur de la pension dans le règlement des sommes, le créancier peut obtenir le règlement forcé en utilisant à son choix une ou plusieurs voies d'exécution suivantes auprès d'un huissier de justice. Par ailleurs, le débiteur encourt les peines des articles 227-3 et 227-29 du Code Pénal.

La présente convention fixant les modalités d'organisation des droits parentaux pourra être révisée en cas de modification de la situation de l'enfant ou des parents.

Fait à _____ le

Signature de Monsieur

Signature de Madame

Signature de l'avocat (le cas échéant)

Signature de l'avocat (le cas échéant)